

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 24 MAI 2022

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	17

Date de convocation	18/05/2022
Date d'affichage	18/05/2022

DL22010	OBJET : régime des permanences au sein du Sitom sud Gard
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt-quatre mai, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du SITOM Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, M. Julien PLANTIER, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Pascale VENTURINI, Mme Sylvette FAYET, M. Pierre LUCCHINI, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Christine TOURNIER-BARNIER

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD,

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ,

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Alain DALMAS, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Monique BOISSIERE, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Jack DENTEL, M. Frédéric BEAUME, M. Richard FLANDIN, Mme Claude de GIRARDI, M. Frédéric PASTOR, M. Patrick DE GONZAGA, M. Antoine MARCOS,

Cté Com. Petite Camargue : Martine KUFFER, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avait donné procuration :

Patrick DE GONZAGA à Pascale VENTURINI

David-Alexandre ROUX à Julien PLANTIER

Antoine MARCOS à Jean-Christophe GREGOIRE

Katy GUYOT à Didier LEBOIS

Secrétaire de séance : Julien PLANTIER

Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président, expose,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2022 ;

RÉGIME DES PERMANENCES

Article 1 - Cas de recours à la permanence :

Jours fériés uniquement ;

Seuls les agents de la filière technique sont concernés (agents titulaires, stagiaires et agents contractuels exerçant les mêmes fonctions).

Article 2 - Modalités d'organisation :

La permanence s'effectue sur l'écopôle EVOLIA – VALRENA ;

Les conditions matérielles offertes à l'agent sont similaires aux jours travaillés habituels ;

Les heures de début et de fin de la permanence les jours fériés.

Les missions consistent pour l'agent mandaté en la surveillance de l'écopôle, notamment toute entrée et sortie de véhicules à destination d'EVOLIA ou VALRENA.

Article 3- Modalités de rémunération ou de compensation

Les permanences donneront lieu à rémunération (montant de référence au 17 avril 2015 pour la filière technique) :

Jour férié : 76€

Demi-journée fériée : 38 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'instituer le régime de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17 + 4 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20220524-DL22010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO